



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine
Tél : 04 94 36 36 74

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELL,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Véronique AMBROSANIO
Gestionnaire de patrimoine
☎ 04.94.36.34.25
vambrosanio@mairie-toulon.fr

DECISION MUNICIPALE N° 2025/079/A.J.

Publié Le 10 JUIN 2025

DECISION

Le **Maire de TOULON** soussigné, Madame Josée MASSI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du 3 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, ayant notamment délégué au Maire en exercice le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté n°23/AR/51 du 3 mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté n° 23/AR/55 du 3 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY quant aux décisions,

Considérant que la Ville de TOULON est propriétaire d'un local communal situé 36, rue des Riaux, à TOULON (VAR) figurant au cadastre de ladite Commune Section CN numéro 0480,

Considérant la vacance dudit local,

Considérant que l'association « Cultures et Communication » a sollicité de la Ville de TOULON, la mise à disposition d'un local communal dans le cadre d'activités destinées à réaliser son objet social.

DECIDE

DE CONCLURE avec l'association « Cultures et Communication » représentée par son/sa Président(e), une convention portant mise à disposition du local situé à Toulon (VAR) 36, rue de Riaux.

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter à compter du 15 Mai 2025.

Elle se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, et sans pouvoir excéder 6 ans.

Une redevance d'un montant annuel de 98,10 € sera demandée à l'Association.

Les frais de fonctionnement (électricité, chauffage, eau, téléphone, etc....) ainsi que les taxes locatives (ordures ménagères, etc...) seront supportés par le Preneur.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE **06 JUIN 2025**

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

PUBLIE LE

10 JUIN 2025

Pour le Maire de TOULON
L'Adjoint Délégué
Geneviève LEVY



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DECISION MUNICIPALE 2025/079/A.J. - Conclusion et révision du louage des choses - avec l'association " Cultures et Communication " représentée par son/sa Président(e), une convention portant mise à disposition du local situé à Toulon (VAR) 36, rue de Riaux.

Date de transmission de l'acte : 10/06/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 10/06/2025

Numéro de l'acte : 2025079AJ ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20250606-2025079AJ-AR

Date de décision : 06/06/2025

Acte transmis par : Stéphanie DUPONT ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations

